

CNU 14° Section

Session 2008

Critères de qualification aux fonctions de professeur des universités

1. Adéquation entre la formation, les travaux et les enseignements donnés dans la discipline.
2. Expérience professionnelle : le candidat doit démontrer qu'il a une solide expérience de l'enseignement de la discipline (TD et CM).
3. Le dossier doit permettre d'évaluer la maîtrise du français et de la langue d'une des spécialités relevant de la 14° section.
4. Qualité de la recherche. L'évaluation du candidat porte sur l'ensemble de son dossier scientifique. Elle tient compte du rapport de soutenance de la HDR ainsi que de la qualité des travaux postérieurs. Des réserves dans un rapport de soutenance peuvent être compensées par des travaux postérieurs montrant que le candidat a su dépasser les insuffisances soulignées lors de la soutenance. On attend d'un futur directeur de recherche qu'il soit capable de faire un bilan de sa propre démarche (voir s'il est opportun de coucher par écrit cette dernière exigence que l'on évalue dans la Synthèse des travaux).
5. Encadrement et animation de la recherche. Il est souhaitable que le candidat ait déjà encadré des travaux de recherche (Maîtrise, DEA, Master) dans les universités qui ne réservent pas cette fonction aux professeurs. Il est souhaitable qu'il ait participé à l'organisation de séminaires, de Journées d'Études ou de colloques. On attend qu'il présente dans son dossier des pistes de recherche pour lui-même, pour de futurs doctorants ou pour une recherche collective.
6. Tâches d'intérêt collectif. Les candidats à la qualification aux fonctions de Professeur des universités feront la preuve d'un investissement dans des tâches d'intérêt collectif (encadrement pédagogique, scientifique ou responsabilités administratives).